



15ème législature

Question N° : 15178	De M. Bernard Perrut (Les Républicains - Rhône)	Question écrite
Ministère interrogé > Solidarités et santé		Ministère attributaire > Solidarités et santé
Rubrique > assurance maladie maternité	Tête d'analyse > Prise en charge des médicaments homéopathiques	Analyse > Prise en charge des médicaments homéopathiques.
Question publiée au JO le : 18/12/2018 Réponse publiée au JO le : 25/12/2018 page : 12234		

Texte de la question

M. Bernard Perrut interroge Mme la ministre des solidarités et de la santé sur les conditions de prise en charge des médicaments homéopathiques. Une initiative du ministère pour recueillir d'ici février 2019 l'avis de la commission de la transparence de la Haute autorité de santé (HAS) sur le maintien des conditions de remboursement de l'homéopathie inquiète de nombreux patients, alors même que leurs témoignages soulignent l'efficacité des traitements homéopathiques. Prescrits de façon individualisée par les médecins aussi bien dans des situations aiguës que dans des pathologies chroniques, ces traitements ne sont à l'origine d'aucuns effets secondaires indésirables et représentent une véritable alternative à la consommation de médicaments traditionnels, notamment chez les jeunes. Plus qu'un effet de mode, il s'agit d'une méthode utilisée par de nombreuses familles françaises en prévention de certaines maladies. D'après un rapport de l'observatoire du médicament en 2016, 73 % des Français font confiance à l'homéopathie et près d'un tiers en utilisent régulièrement. Par ailleurs, l'engouement pour l'utilisation de l'homéopathie démontre un véritable attachement des Français pour cette pratique qui s'inscrit ainsi concrètement dans leur stratégie thérapeutique. Ces médicaments sont actuellement remboursés par la sécurité sociale à hauteur de 30 %. Aussi, cette réflexion visant à vérifier le bien-fondé des conditions de prise en charge et du déremboursement des médicaments homéopathiques apparaît aujourd'hui incompréhensible et injustifiée. Il lui demande donc de bien vouloir préserver le remboursement de l'homéopathie afin de garantir la liberté d'utilisation de ces traitements par chacun.

Texte de la réponse

Le ministère des solidarités et de la santé attend l'avis de la commission de la transparence sur le maintien des conditions de remboursement de l'homéopathie d'ici février 2019. Le ministère souhaite recueillir l'avis de la commission de transparence quant au bien-fondé des conditions de prise en charge et du remboursement des médicaments homéopathiques. L'avis devra se baser sur l'efficacité de ces produits et leurs effets indésirables, leur place dans la stratégie thérapeutique, la gravité des affections auxquelles ils sont destinés, leur caractère préventif, curatif ou symptomatique, et leur intérêt pour la santé publique. Enfin, le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2019, adopté début décembre 2018 par l'Assemblée nationale, prévoit à l'article 42 de préciser les règles de prise en charge de l'homéopathie. Cette mesure doit permettre à la commission de la transparence de rendre un avis global sur le bienfondé de la prise en charge de ces médicaments.